

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL32

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

- I. – Supprimer l’alinéa 1.
- II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 2, supprimer les mots :
« Par dérogation au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'entrée en vigueur des dispositions d'une loi au lendemain de sa publication au Journal officiel est de droit commun. Le I de la rédaction actuelle de l'article 12 n'est donc pas nécessaire.